

Mairie de
LAVEISSIERE
15300

Téléphone : 04 71 20 04 42
LAVEISSIERE - LE LIORAN STATION d'Hiver et d'Été
Altitude 950 m - 1800 m
Courriel : secretariat@laveissiere.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ~~ARRÊTÉS~~ DU MAIRE

Arrêté portant interdiction temporaire de la pratique de la chasse lors du Cantal MTB Festival

Le Maire de la commune de Laveissière,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité et d'ordre publics ;

VU le Code de l'environnement, notamment son article L. 424-1 et suivants relatifs à la chasse ;

VU le programme de la manifestation sportive intitulée « Cantal MTB Festival » devant se dérouler sur le territoire de la commune les samedi 17 et dimanche 18 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT la forte affluence attendue de cyclistes (VTT) et de spectateurs sur les sentiers, pistes et chemins de la commune durant cet événement ;

CONSIDÉRANT le tracé des épreuves et des parcours empruntant le secteur du versant reliant la Bastide jusqu'à la station du Lioran ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de précaution nécessaires pour assurer la sécurité publique et prévenir les risques d'accidents consécutifs à la cohabitation de la pratique de la chasse par tir ou battue et d'une manifestation sportive d'envergure ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Interdiction temporaire de la chasse

La pratique de tout acte de chasse (chasse à tir, chasse à courre, battues à grand gibier) est strictement interdite sur l'ensemble du secteur situé sur le versant allant du lieu-dit **La Bastide** jusqu'à la station du **Lioran**, incluant l'ensemble des bois, forêts, sentiers et terrains compris dans ce périmètre sur le territoire de la commune de Laveissière.

ARTICLE 2 : Période d'application

Cette interdiction prendra effet le **samedi 17 octobre 2026 dès 5h00** et prendra fin le **dimanche 18 octobre 2026 à 23h59**.

ARTICLE 3 : Signalisation et information

Des panneaux d'information rappelant l'interdiction de la chasse et la tenue de la manifestation sportive seront apposés aux **principaux points d'accès du périmètre concerné par les organisateurs de l'événement**.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié pour information :

- À M. le Préfet du Cantal ;
- Au Commandant de la brigade de Gendarmerie compétent ;
- À la Fédération Départementale des Chasseurs du Cantal ;
- Aux présidents des Sociétés de Chasse / ACCA locales concernées ;
- Au comité d'organisation du Cantal MTB Festival.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché. Le Maire, les forces de la Gendarmerie nationale et les gardes particuliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laveissière,

vendredi 09 octobre 2026
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Christian BOUVET

